

# **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

**RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX**

**Session du vendredi 25 mars 2016**

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 25 mars 2016, conformément à l'article L. 3121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Bruno SIDO, Président du Conseil départemental de Haute-Marne.

**Etaient présents** : M. Francis ARNOUD, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

**Etaient absents** : Mme Karine COLOMBO

*La séance est ouverte.*

Nous avons les excuses de Mme COLOMBO qui a donné procuration à M. GROSLAMBERT.

**M. le PRÉSIDENT** : Chers collègues, je vous remercie d'avoir répondu favorablement à cette invitation pour notre séance plénière du Conseil départemental.

Mesdames, Messieurs les vice-présidents, Mesdames, Messieurs les conseillers départementaux, chers collègues, Mesdames et Messieurs, voilà un an que nous avons été élus ou, pour certains, réélus pour un nouveau mandat de six ans, dans un contexte de profonde mutation : nouveau mode de scrutin, nouvelles compétences, nouvelle région, nouvelles contraintes budgétaires.

Pendant la campagne électorale nous avons pris des engagements, au premier rang desquels celui de rester à l'écoute et d'impulser les changements dont le Conseil départemental a besoin. Où en sommes-nous ? Quel bilan dresser de cette première année ?

Lors de la séance plénière d'avril 2015, nous avons décidé ensemble de nous doter d'une véritable stratégie pour saisir pleinement cette opportunité d'être tous élus en même temps pour six ans et non plus renouvelables par moitié tous les trois ans. En un mot, nous avons choisi de nous organiser pour être plus efficaces.

Un séminaire a été préparé par tous les vice-présidents, en lien avec chaque commission. Il a

eu lieu en octobre. Son objectif était simple : moderniser et économiser, par souci du pouvoir d'achat de nos concitoyens, déjà très éprouvés par cette crise qui n'en finit pas.

A l'issue de ces deux jours d'un exercice inédit, qui ont mobilisé tous les élus dans une démarche transversale, les services et le cabinet, nous avons déterminé, dans le consensus, une série de 25 propositions, dont l'esprit était le suivant :

- limiter les dépenses de fonctionnement pour conserver une capacité d'action sur notre environnement, dans l'objectif de moderniser le territoire et de renforcer son attractivité sans augmenter les impôts ni alourdir à l'excès la dette ;
- réviser tous les règlements, en tant que de besoin, pour répondre encore mieux aux attentes de nos concitoyens, comme des communes et de leurs groupements.

C'était, depuis mon élection en 1998, la première fois qu'un tel exercice avait lieu. Je voudrais vous renouveler mes remerciements, à la majorité pour son engagement, à l'opposition pour avoir malgré tout joué le jeu en formulant des remarques, en contribuant au débat.

Enfin, merci aux équipes administratives qui se sont mobilisées dans l'intérêt général. L'administration du Conseil départemental effectue un travail remarquable dans un contexte financier difficile, qui nous a par exemple conduits à supprimer 95 postes vacants et à nous interroger sur la nécessité de remplacer chaque départ, le tout dans une optique de mutualisation. Je comprends les inquiétudes exprimées en fin d'année par les représentants du personnel et les remercie de leur franchise, dans le cadre du dialogue social de qualité que nous avons toujours entretenu dans cette maison.

Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté ni aucun stress inutile dans les différentes directions, je remercie par avance tous les directeurs de prioriser clairement les tâches, ce qui fait partie de leur mission de management. Ils ont toute ma confiance ainsi que celle de M. le Directeur général.

Les orientations du séminaire ont été traduites dès la fin 2015, puis dans le budget 2016, en délibérations concrètes, qu'il s'agisse des communes et de leurs groupements, des associations, de l'insertion avec le nouveau programme départemental en direction des jeunes, etc. D'autres orientations sont en cours de réalisation, comme l'e-administration, qui suppose une refonte du site internet, ou encore la révision du réseau routier départemental, dans une optique de suppression des doublons. Bien entendu, le dialogue avec tous les acteurs concernés permettra d'aboutir à des solutions d'équilibre, acceptées par tous.

Dans ce contexte, la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires en novembre, puis l'examen du projet de budget primitif en janvier, ont décliné concrètement cette stratégie.

Car, n'en déplaise à certains, investir pour renforcer l'attractivité et moderniser le service public, c'est une stratégie ; celle du progrès et du développement économique et social.

Surtout, notre action est cohérente, car en ce domaine comme en d'autres, le tout est bien supérieur à la somme des parties. En d'autres termes, chacun de nous est attaché à la réussite de la Haute-Marne et non pas à défendre les revendications catégorielles de son territoire d'élection.

Nous n'avons pas dix-sept stratégies différentes, mais une seule, grâce à votre sens des responsabilités. Cela nous conduit parfois à devoir tenir un discours de raison, dont je sais qu'il est de temps à autre entendu avec difficulté.

Mais au vu de la situation économique de notre pays, qui paie aujourd'hui plus de trente ans de déshérence et de petits renoncements, le courage va devenir l'une des principales vertus en politique.

Evidemment, tenir le rôle de la fourmi est moins sympathique que celui de la cigale, insouciante, imprévoyante et égoïste. Mais quel comportement commande la situation des finances publiques, du moins en termes de fonctionnement ?

Dans le respect du cadre budgétaire, tout ce qui peut ouvrir la Haute-Marne, la rendre plus moderne et attractive sert l'intérêt de ses habitants et de ses entreprises.

Par exemple, le partenariat que nous mettons actuellement en œuvre avec le Land de Sarre, à la suite de la visite de sa ministre-présidente, le 18 février, a vocation à produire des résultats, au plan administratif, économique, culturel et social. Nous étudions en ce moment la possibilité de jumeler la Haute-Marne avec un Kreis, c'est-à-dire son homologue outre-Rhin.

En lien avec la direction générale, mon directeur de cabinet est chargé d'identifier avec l'équipe administrative allemande plusieurs pistes de travail. Nous aurons l'occasion d'en reparler rapidement, d'abord en réunion de bureau, puis en commission permanente.

En un an, nous avons établi une stratégie partagée, engagé la révision des règlements, stabilisé un programme d'économies, renforcé l'ouverture de la Haute-Marne sur son environnement.

Nous l'avons fait sans céder à la facilité, c'est-à-dire sans augmenter les impôts. C'est très facile de mettre en avant le désengagement de l'Etat, parce que c'est la vérité.

Nous pourrions le faire, comme les autres. Mais je suis fier que nous ayons choisi de nous remettre en cause et de chercher des économies même si c'est difficile, même si cela ne nous rendra sans doute pas très populaires, du moins dans l'immédiat. Nous avons à l'esprit, au Conseil départemental, que nos concitoyens subissent une pression fiscale sans cesse croissante, dans un marché de l'emploi toujours plus déprimé. Voilà la spirale qui nourrit la défiance et le succès des populistes en France comme dans toute l'Europe.

Aujourd'hui, très logiquement, les dix rapports inscrits à l'ordre du jour de cette séance plénière sont en cohérence avec le cadre général dont je viens de rappeler les contours. Vous le savez, nous votons des budgets sincères, à l'issue d'un long processus de concertation, en commission puis lors de réunions

d'arbitrage. Par conséquent, les décisions modificatives, pour nécessaires qu'elles soient, n'interviennent qu'à la marge.

En l'occurrence, si vous en êtes d'accord, la section de fonctionnement serait abondée de 103 550 € et portée à 173,3 M€, tandis que la section d'investissement recevrait 220 000 € supplémentaires. En fonctionnement, il s'agit surtout d'une aide de 78 550 € au judo club de Marnaval. Nous aurons l'occasion sans doute d'y revenir.

Je vous proposerai un amendement au rapport, en concertation avec le vice-président en charge de la culture et des sports et avec les membres de la IV<sup>ème</sup> commission, simplement pour ajouter quelques contreparties en termes de communication, comme nous le faisons déjà avec le CVB 52, l'autre club soutenu de manière exceptionnelle par la collectivité. Je vous le dis tout de suite, l'incidence financière serait, si vous en êtes d'accord de 2 000 € supplémentaires, financés aisément par virements internes.

Le Judo club de Marnaval accomplit en effet un travail remarquable. D'abord, les résultats de ses plus brillants athlètes portent haut les couleurs de la Haute-Marne au plan international. Bravo, et merci pour la joie qu'ils nous donnent comme pour l'exemple qu'ils représentent pour la jeunesse. Travail, discipline, persévérance, volonté à toute épreuve sont autant de qualités précieuses pour réussir dans notre société.

Parallèlement aux athlètes de haut niveau, le club peut, à juste titre, être fier de son école de judo. Avec 400 licenciés, il est le premier de l'ex-Champagne-Ardenne et le 16<sup>ème</sup> en France. Ses résultats au plan sportif et, permettez-moi de le dire, au plan social, sont excellents.

La socialisation des jeunes passe aussi par la pratique sportive, espace de transmission de valeurs et de réalisation de soi. Nous sommes ainsi pleinement dans le cadre de notre compétence légale de solidarité sociale en soutenant ce club.

Chaque année, ce sujet fait l'objet de discussions. Bien entendu, le droit prévoit l'annualité budgétaire. Néanmoins, je vous propose, pour adresser un signe fort de notre engagement aux côtés du club, de signer une convention triennale qui donne de la visibilité à ses dirigeants, soit, pour une année, 70 560 €. C'est le montant actuellement encaissé par le club de la part de la ville et l'agglomération de Saint-Dizier.

Nous mettons en œuvre la même démarche envers le CVB 52 et nos partenaires de Chaumont. Je tiens d'ailleurs à saluer M. FLAMÉRIION, Mme LEDUC et M. GROSLAMBERT pour les discussions menées avec le club.

En investissement aussi, cette décision modificative illustre notre mission de solidarité, en direction des communes et de leurs groupements. Nous accompagnons très massivement la mutation du tissu urbain de Saint-Dizier, Chaumont et Langres, souvent aux côtés du GIP. L'équilibre territorial implique de soutenir avec force les villes qui portent les fonctions de centralité.

Notre engagement concerne tout autant les communes du monde rural, où vit la majorité de nos concitoyens. Le rapport III-1 concerne ainsi la réhabilitation de ponts mobiles sur le canal entre Champagne et Bourgogne et le rapport VI-1 la conclusion d'une convention pluriannuelle avec la commune de Chalindrey, dans le cadre du fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM).

La loi NOTRe prévoit explicitement que nous soyons aux côtés des communes et de leurs groupements pour accompagner leurs investissements. En l'occurrence, le canal est franchi par sept ponts mobiles supportant une route départementale : à Bayard-sur-Marne, Curel, Gudmont, Autigny-le-Grand, Eurville, Viéville et Jorquenay. Comme vous le savez, en 2010, nous avons accepté d'assumer la maîtrise d'ouvrage du pont de Jorquenay, récemment inauguré.

Aujourd'hui, devant la nécessité d'effectuer des travaux sur ces ouvrages et en application du principe que l'entretien du pont est à la charge du gestionnaire de la voie portée, je vous propose que le Département prenne en charge la maîtrise d'ouvrage d'un programme global de réhabilitation chiffré à 2 M€ sur la période 2016-2018, dont 120 000 € cette année pour le financement des études préalables et de conception.

Au sein de ce programme figurerait aussi le pont de Luzy, bien que la voirie supportée soit communale. Comment voulez-vous en effet que le maire de Luzy, avec les moyens limités d'une petite commune, puisse assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux ? Sincèrement, l'Etat se défait sur ce dossier. J'ai donc pris l'attache de M. le directeur de cabinet du secrétaire d'Etat aux transports, qui n'est autre que notre ancien préfet, Monsieur Claude MOREL, pour lui demander, à tout le moins, l'autorisation de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée. Nous financerons également 1/3 des 600 000 € du montant total des travaux. Voies Navigables de France m'a aussi confirmé apporter son soutien financier et son expertise en maîtrise d'œuvre sur ces travaux, pour en accélérer la réalisation.

Solidaires envers nos concitoyens, solidaires envers les communes et leurs groupements, solidaires aussi envers les entreprises. Nous sommes à l'écoute des forces vives du territoire, conformément à la mission de solidarité que nous confie la loi NOTRe.

La compétitivité des entreprises haut-marnaises leur permet de décrocher les deux tiers des marchés publics environ.

Malgré tout, je suis à l'écoute des difficultés que les entreprises rencontrent. Aujourd'hui, c'est la trésorerie, autant que les commandes qui manquent. Quelques belles entreprises haut-marnaises sont en situation tendue.

Même si le Département a perdu sa compétence économique, il nous reste quelques outils pour aider les entreprises. Aussi, je vous propose d'utiliser le code des marchés publics pour accélérer le paiement des entreprises qui travailleront sur deux gros chantiers que nous lancerons d'ici l'été : les collèges de la Noue et de Prauthoy.

Comment ? Simplement en portant le versement des avances faisant suite à la notification des marchés de 5 %, habituellement, à 15 % du montant du lot. En d'autres termes, il s'agit de lancer un « *small business act* » en faveur de nos entreprises et de l'emploi.

Outre la présentation de l'équilibre général du budget à la suite de la proposition de décision modificative, cette séance prévoit aussi le vote du produit fiscal pour 2016, composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont nous votons le taux, et d'une recette provenant de l'Etat au titre de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le rapport I-5 comprend toutes les informations nécessaires. J'en retiendrai trois :

- retenir le chiffre de 63,3 M€, qui tient compte d'un recul de 4 % du produit de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), soit une perte de 650 000 €, et de la stagnation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (36,7 M€) malgré la revalorisation des bases de 1 % décidée par le Parlement. Le Département subit pleinement l'effet des exonérations de taxes foncières pour les personnes à revenu modeste ;
- maintenir le taux actuel de taxe foncière à 23,9 % pour la sixième année consécutive, sachant qu'une variation de 1 % représente 380 000 €. Nous appartenons à la minorité des départements qui a su préserver la stabilité des taux d'imposition pendant cette période. Avec un produit moyen par habitant de 201 € contre 210 € en moyenne nationale et 236 € pour les départements de la strate comparable, les Haut-Marnais sont plutôt moins imposés par leur conseil départemental ;
- enfin, le maintien du taux maximum de la taxe de publicité foncière, fixé à 4,5 %. Je rappelle que cette disposition permet à peine de faire face à l'augmentation du reste à charge du revenu de solidarité active, passé de 20,6 M€ à 22,6 M€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de 2 M€.

Comme vous le constatez, mes chers collègues, la cohérence et le respect du cadre général déterminé ensemble, voici un an, caractérisent les rapports soumis à votre examen aujourd'hui. Loin d'être figé, le cadre de nos échanges appelle une constante dynamique de progrès. Toutes les propositions de réforme, d'actualisation des dispositifs d'aide et de projets d'investissement sont les bienvenues.

Je vous remercie de votre attention.

Qui demande la parole ? Monsieur FUERTES.

**M. Nicolas FUERTES** : Notre nouvelle assemblée a été élue il y a presque un an. Je tiens à remercier les différents services qui ont accompagné les nouveaux élus et facilité leur intégration. Le séminaire d'octobre nous a par ailleurs permis de découvrir le fonctionnement des commissions au sein desquelles nous ne travaillons pas habituellement.

Dans votre discours d'introduction, vous évoquez à deux reprises la notion de stratégie. Selon moi, il est plus question d'outils et de moyens que de stratégie. Comme nous l'avons déjà indiqué, notre stratégie doit être clarifiée. Pourquoi limiter les dépenses ? Nous devons répondre à cette question. Qu'envisageons-nous de mettre en œuvre pour tenter d'enrayer le déclin économique et démographique de notre Département, que je déplore, mais qui n'est pas une fatalité ?

Lors de la présentation du budget primitif, en janvier, M. LACROIX m'avait notamment suggéré de comparer son EPCI avec celui du Bassin de Bologne Vignory Froncles, présidé par Denis MAILLOT, ex-conseiller général. J'ai donc consulté divers sites internet, dont ceux de l'INSEE et de ces deux EPCI.

Il en ressort que l'encours de la dette de l'EPCI de la Vallée du Rognon atteignait 783 000 € en 2014, soit 159 € par habitant, contre 3 632 000 € pour l'EPCI du Bassin de Bologne Vignory Froncles, soit 578 € par habitant. A première vue, l'EPCI de la Vallée du Rognon semble mieux géré que celui du Bassin de Bologne Vignory Froncles.

En outre, la Vallée de Rognon regroupait 4 919 habitants en 2014, contre 5 207 en 2007, soit une diminution moyenne annuelle de la population de 0,79 %. Le Bassin de Bologne Vignory Froncles accueillait 6 283 habitants en 2014, contre 5 938 en 2007, soit une progression moyenne annuelle de la population de 0,83 %. Il est à noter que la Haute-Marne observe une diminution annuelle de sa population de l'ordre de 0,8 % à 1 %.

Par ailleurs, le nombre d'emplois disponibles dans la Vallée du Rognon régresse d'environ 4,2 % chaque année, contre 1 % pour le Bassin de Bologne Vignory Froncles.

Ces chiffres interrogent la pertinence du modèle de gestion « en bon père de famille », qui consiste notamment à ne pas trop s'endetter. De la même manière qu'il convient de semer pour récolter, procéder à des investissements s'avère nécessaire pour attirer de nouveaux habitants. En l'occurrence, le Bassin de Bologne Vignory Froncles s'est endetté en faveur d'un relais de service public, d'une médiathèque, d'une école de musique et d'un théâtre, quand l'EPCI de la Vallée du Rognon n'a construit que deux micro-crèches et un cyclo-rail.

Pour conclure, je rappelle qu'une manifestation contre la fermeture de la trésorerie d'Andelot est prévue demain. Je suis favorable au maintien de cette trésorerie. La fermeture des services publics dans les zones rurales défavorisées est inacceptable. A ce propos, entendre M. LACROIX défendre le service public me semble hypocrite, pour ne pas dire populiste, puisqu'il appartient à un parti dont les candidats ambitionnent de supprimer le plus grand nombre possible de postes relevant de la fonction publique : 350 000 pour Nicolas Sarkozy, 500 000 pour François Fillon. Paris ne sera pas la seule ville concernée par de telles suppressions. Les territoires ruraux s'en trouveront nécessairement impactés. Une telle hypocrisie est regrettable. Soit on assume pleinement la défense des services publics ruraux et on l'affiche ouvertement, quitte à être en contradiction avec son parti, soit on est en cohérence avec son parti et on ne dit pas non en Haute-Marne et oui à Paris.

**M. le PRÉSIDENT** : Votre intervention est totalement hors-sujet et extraordinairement décevante. Le département n'est en rien concerné par ces affaires. Si vous avez des points à régler, faites-le entre vous. Procédez à un duel ! Nous demanderons à Paul FOURNIÉ de l'arbitrer ! Comme d'habitude, vous faites l'apologie de la dépense publique. Vous dénoncez en outre, et sans toutefois la prouver, une absence de stratégie. Je ne me fatiguerai pas à vous répondre. Je suis totalement désolé par votre attitude, Monsieur FUERTES. C'est tout ce que je peux dire. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur CONVOLTE.

**M. Nicolas CONVOLTE** : Monsieur le Président, certains des rapports que vous allez soumettre au vote de notre assemblée regorgent d'informations révélatrices de la situation fort précaire de notre Département. Le faible revenu moyen et l'effondrement des valeurs immobilières ont pour conséquence une baisse de la taxe foncière sur le bâti.

S'il est vrai qu'une faible valeur immobilière est favorable aux acheteurs, elle est pénalisante pour les propriétaires qui voient leurs biens se dévaluer d'année en année, tendance accentuée par le dépeuplement constant du Département.

Ce déficit démographique ne peut être endigué que d'une manière : faire de la Haute-Marne un pôle d'attractivité pour des entreprises à forte valeur ajoutée, génératrices d'emplois et de revenus décents pour les travailleurs.

Monsieur le Président, ne serait-il pas envisageable de faire enfin baisser le taux de l'impôt foncier, afin de redynamiser le pouvoir d'achat des particuliers et de soutenir l'activité des entreprises présentes sur notre territoire ?

Par ailleurs, n'est-il pas temps de réviser les priorités du Conseil départemental et de cesser de dilapider l'argent du contribuable dans des projets dispendieux, déficitaires et peu créateurs d'emploi ?

Les dotations de l'État étant de plus en plus faibles, son désengagement dans la réfection d'infrastructures lui appartenant et la baisse des recettes de certains impôts levés sur le territoire ne laissent que peu d'alternatives et passent par la diminution drastique du financement de certains organismes et l'abandon de projets aberrants.

Je citerai une fois de plus l'exemple du Parc Animal'Explora, dont la création est très contestée, y compris par les futurs résidents du Parc, dont la voix est étrangement minoritaire au sein des instances du GIP des Forêts de Champagne et Bourgogne.

Autre exemple, la somme de 400 000 € versée annuellement au CVB 52, qui choque nombre de citoyens, dont les conditions de vie se dégradent. Pourquoi ne pas engager ces fonds, en partenariat avec la ville de Chaumont et la région, dans la construction d'une salle polyvalente, qui permettrait à ce club de s'autofinancer ?

Enfin, les sommes dépensées pour promouvoir le tourisme en Haute-Marne, soit près de

1,4 M€, sont disproportionnées au regard des recettes engendrées. Le Département n'a malheureusement pas vocation à devenir touristique. Les fonds mobilisés pour la Maison du Tourisme et les diverses opérations de communication qui ont été mises en œuvre dans ce cadre seraient certainement bien mieux utilisés s'ils avaient vocation à encourager l'implantation d'industries manufacturières sur notre territoire, celles-ci étant manifestement capables de créer de l'emploi et de générer une augmentation des recettes fiscales.

**M. Laurent GOUVERNEUR** : S'agissant de notre Département, qui n'aurait pas vocation à être touristique, je signale que le Der attire 1,2 million de visiteurs chaque année et génère 300 000 nuitées.

**Mme Anne LEDUC** : Concernant le CVB 52, je rappelle qu'il a été annoncé lors d'une précédente réunion que la subvention qui lui est accordée diminuera de 30 000 € cette année.

**M. Luc HISPART** : Pour ma part, je considère que les développements économique et touristique sont liés. A ce propos, permettre la traversée de la Haute-Marne *via* une voie rapide me semble capital. Ceci inciterait les industriels à venir s'installer sur notre territoire et les touristes à nous rendre visite.

**M. André NOIROT** : Pour répondre à Monsieur CONVOLTE, qui estime que dédier 1,4 M€ à la promotion du Département est excessif, je rappelle que le tourisme participe pleinement de l'économie du département. Toutes les études démontrent qu'investir 1 € dans le tourisme nous rapporte 11 €.

**M. le PRÉSIDENT** : D'une certaine façon, vos interventions - je ne parle pas des réponses - témoignent d'un manque d'ambition. Les Bretons, par exemple, feraient tout et n'importe quoi pour rester en Bretagne et y vivre. Il semblerait qu'ici, en Haute-Marne, nous n'ayons pas d'esprit d'entreprise ni de résistance. Il conviendrait que nous soyons plus ambitieux et que nous essayions de redresser la situation. Vos interventions donnent le sentiment que vous baissez les bras.

Monsieur FUERTES, vous déplorez un manque de stratégie et faites l'apologie de la dépense publique. La dépense publique, nous savons ce que ça donne. Regardez le Département du Nord : il est en faillite, et il n'est pas le seul. Quarante départements seront bientôt en faillite. Est-ce ce que vous voulez ?

Monsieur CONVOLTE, vous suggérez de réduire les impôts et estimez que la Haute-Marne n'a pas de vocation touristique. Vous le signalerez aux chasseurs, pêcheurs et véliplanchistes qui profitent du Der et des quatre lacs langrois. Vous jugez en outre certains projets dispendieux, mais suggérez de bâtir une salle polyvalente. Je préfère ne pas répondre.

Merci, Monsieur NOIROT, d'avoir contribué au débat. Merci aux uns et aux autres d'avoir répondu. En ce qui concerne l'opposition, n'oubliez pas que vous représentez la Haute-Marne. Essayez d'aller vers le haut et cessez de dénigrer en permanence nos actions. Apportez des solutions. Vous me direz que vous n'êtes pas dans l'exécutif. C'est vrai, mais apportez-nous des solutions, faites des propositions. La majorité n'est pas obtuse. Elle sait écouter et prendre les bonnes idées là où elles sont.

J'ai omis de répondre à Monsieur HISPART, qui a évoqué la 2x2 voies qui aurait dû relier

Châlons-sur-Marne et Semoutiers. Comme je l'ai déjà indiqué, les responsables politiques de l'époque n'ont, semble-t-il, pas considéré qu'un tel projet était pertinent, et celui-ci n'a pas vu le jour. En tout état de cause, personne n'est jamais parvenu à démontrer que les deux fois deux voies ou les autoroutes constituaient un atout économique pour les départements. Si nous prenons l'exemple de la RN67, les poids lourds l'empruntent pour traverser le département sans toutefois s'y arrêter.

Je pense avoir répondu à chacun d'entre vous. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vous propose de procéder à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des commissions.

*Il est procédé à un tirage au sort.*

**M. le PRÉSIDENT** : L'ordre de passage des commissions est le suivant : III<sup>e</sup>, II<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup> et I<sup>e</sup>. Les V<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> commissions ne font l'objet d'aucun rapport.

Procédons tout d'abord à l'approbation des procès-verbaux.

**Procès-verbaux des séances plénières des 27 novembre, 18 décembre  
2015 et des 21 et 22 janvier 2016**

**M. le PRÉSIDENT** : Les procès-verbaux vous ont été adressés. Y a-t-il des remarques ?

*Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.*

## III<sup>e</sup> COMMISSION

### Infrastructures et voies de communication

### Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal entre Champagne et Bourgogne

#### Rapport n° III – 1

**M. Nicolas LACROIX** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la création d'un programme pour la réhabilitation de sept ponts mobiles sur le canal reliant Champagne et Bourgogne, qui supportent une route départementale.

Tous ces ouvrages ont été construits à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle ou début du 20<sup>ème</sup> siècle. Ils présentent tous des désordres plus ou moins importants, liés à leur ancienneté et à la modification du trafic franchissant ces ouvrages.

Les diagnostics confiés à VNF en 2014 démontrent que les ouvrages de Bayard-sur-Marne et de Curel présentent des désordres structurels nécessitant une intervention rapide. Les ouvrages de Viéville et de Jorquenay ont déjà été réhabilités. Pour les ponts mobiles de Gudmont, Autigny-le-Grand et Eurville, le remplacement des tabliers n'est pas envisagé à court terme.

Le président vous propose d'engager un programme d'ensemble en inscrivant une autorisation de programme de 2 M€ sur la période 2016-2018 et un crédit de paiement de 120 000 € pour l'exercice 2016. Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du GIP Haute-Marne.

La commune de Luzy-sur-Marne connaît depuis plus d'un an une situation exceptionnelle : elle est coupée de sa liaison avec la RD 619 du fait de l'interdiction de circulation voulue par le Préfet, qui affecte la voie communale portée par le pont mobile qui enjambe le canal. Le Président vous propose d'inclure cet ouvrage dans le programme porté par la collectivité départementale. Si vous en acceptez le principe, il sera proposé à la commune de confier au Département la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet.

Les crédits inscrits en 2016 seront consacrés aux études et aux premiers travaux sur le pont de Luzy.

Le Président vous propose de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce programme, y compris avec l'Etat, VNF et la commune.

Considérant l'urgence, il vous propose également d'engager dès la semaine prochaine la consultation visant à disposer d'une assistance à Maître d'ouvrage.

Monsieur le Président vous invite à vous prononcer sur ces propositions, qui ont recueilli l'avis

favorable de la III<sup>e</sup> commission le 4 mars 2016.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Vous avez la parole.

**M. Nicolas CONVOLTE** : Le rapport précise que l'entretien du pont est à la charge du gestionnaire de la voie portée. Or, sauf erreur de ma part, cette mesure ne concerne pas les ponts mobiles, qui sont considérés comme des accessoires des cours d'eau traversés. Le confirmez-vous ?

**M. le PRÉSIDENT** : J'ignore si les ponts mobiles constituent des accessoires des cours d'eau traversés. Ce qui est certain, c'est qu'aux termes d'une convention signée en 1895, le pont mobile était propriété de l'Etat. En l'occurrence, l'Etat a bloqué la circulation sur le pont sans même nous en avertir, au motif que le platelage était en mauvais état. Nous devons à présent trouver une solution.

Je suis une personne pragmatique, qui préfère agir plutôt que discourir. A ce jour, les riverains de Luzy-sur-Marne ne peuvent plus emprunter le pont. L'entreprise située à proximité s'en trouve par ailleurs pénalisée. Dans le même temps, la route départementale que les riverains doivent emprunter se détériore du fait du volume de véhicules qui y circulent. A qui reviendra la réfection de cette route ? Je l'ignore à ce stade.

Monsieur le Maire de Luzy-sur-Marne contestera certainement la décision de M. le Préfet auprès du Conseil d'Etat, et je l'y encourage, mais une telle démarche prendra plusieurs années et nous ne pouvons pas attendre. Je vous propose par conséquent d'agir et de réparer ce point, au nom de notre responsabilité territoriale, pour que la population puisse l'utiliser normalement.

**M. Paul FLAMÉRION** : Je vous remercie d'avoir pris en considération le fait que, depuis le 22 janvier, 300 riverains sont contraints d'emprunter une déviation pour rejoindre leur domicile. Différents rapports, dont celui produit en décembre 2014 par VNF, ont mis en évidence le mauvais état du pont. L'Etat, qui n'a pas eu le courage de ses opinions, a donc exigé du maire de Luzy-sur-Marne que celui-ci prenne un arrêté pour interdire à la population de l'emprunter. Aux termes de la convention que vous avez évoquée, l'entretien et la maintenance du pont reviennent à l'Etat, qui a cependant botté en touche, invoquant la voie portée. Voilà déjà un an que nous rencontrons des difficultés à ce sujet. Je suis heureux que ce dossier vienne aujourd'hui devant vous. Si vous l'acceptez, nous proposons que la maîtrise d'ouvrage soit portée par le Département. En tout état de cause, je suis têtu et j'irai au Conseil d'Etat. Je dispose de tous les éléments requis pour le faire.

**M. le PRÉSIDENT** : Nous serons donc remboursés ! Monsieur OLLIVIER.

**M. Bertrand OLLIVIER** : Compte tenu de l'urgence à laquelle nous faisons face, je souscris totalement à la nécessité d'agir à la place de l'Etat. Je constate néanmoins que nous nous engageons à réaliser d'autres opérations pour le moins coûteuses, comme à Curel et Bayard-sur-Marne. Ne serait-il pas pertinent d'amender notre rapport en précisant que nous vérifierons qui a la propriété et la responsabilité de ces ouvrages ? Je redoute en effet que l'Etat en profite pour se dessaisir de ses responsabilités.

**M. le PRÉSIDENT** : Dans l'absolu, vous avez raison. Dans les faits, il convient de distinguer le pont de Luzy-sur-Marne et les autres. Comme évoqué, le pont de Luzy-sur-Marne appartient soit à la commune, soit à l'Etat. Concernant le pont de Jorquenay, la problématique est identique, puisqu'une convention signée au XIX<sup>e</sup> siècle stipule qu'il appartient à l'Etat. En revanche, les autres ponts ne posent aucune difficulté, puisqu'ils nous appartiennent. En tout état de cause, j'estime que les travaux ne doivent pas attendre, d'autant plus qu'ils ne présentent aucune difficulté majeure. Le pont situé à proximité de l'usine de Bayard méritera toutefois une attention particulière, puisque nous devons veiller à ne pas nuire aux ouvriers de l'usine, qui empruntent ce pont quotidiennement.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur LACROIX.

**M. Nicolas LACROIX** : Je précise que seuls les tabliers des ponts sont concernés, et non l'ensemble des ouvrages. Les tabliers constituent la partie supérieure des ponts et supportent les routes départementales. Luzy-sur-Marne fait figure d'exception. Cette commune bénéficie en effet de la solidarité du Département, car elle ne pourrait pas supporter les frais inhérents à la réfection du pont qu'elle accueille.

**M. le PRÉSIDENT** : Le pont de Luzy-sur-Marne est un pont levant. Son tablier est relié à des câbles. Les travaux qu'il nécessite seront par conséquent relativement modestes.

**Mme Yvette ROSSIGNEUX** : Une question me vient à l'esprit. Nous devons consolider la digue de Saint-Ciergues, laquelle supporte une route départementale. VNF exigera-t-il que nous financions cette consolidation ?

**M. le PRÉSIDENT** : Tel est déjà plus ou moins le cas, bien que la demande ne soit pas officielle à ce stade. J'ambitionne par ailleurs que la route départementale ne passe plus sur la retenue. Nous devons en discuter. En tout état de cause, il serait préférable que la concession du canal ne nous soit jamais cédée, de même que celle des quatre lacs. Nous ne pourrions pas supporter les frais correspondants. Monsieur RABIET.

**M. Jean-Michel RABIET** : Je peux apporter une précision au sujet du projet de Saint-Ciergues, puisque je me suis à une époque occupé des « quatre lacs ». VNF envisage de consolider la digue, pour un budget de 1 M€. Il est à noter que la terre qui servira à consolider la digue masquera en partie l'ouvrage. Un projet plus esthétique pourrait être envisagé. Celui-ci coûterait 3 M€ et il nous serait demandé de financer les 2 M€ supplémentaires.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci de cette précision. Un homme prévenu en vaut deux ! S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, procédons au vote.

**VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Je vous propose de passer au rapport II - 1 de la II<sup>e</sup> commission, présenté par Monsieur GOUVERNEUR.

## **II<sup>e</sup> COMMISSION**

### **Environnement, développement durable et rural et monde agricole**

#### **Avis sur le périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Langres**

##### **Rapport II – 1**

**M. Laurent GOUVERNEUR** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Langres.

L'initiative d'élaboration d'un SCoT appartient aux communes et à leurs groupements. À ce titre, les communautés de communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, du Bassigny, de la région de Bourbonne-les-Bains, du pays de Chalindrey, du Grand Langres et Vannier-Amance ont décidé d'engager une démarche d'élaboration d'un SCoT, dont le périmètre couvrirait le territoire du Pays de Langres.

Les six intercommunalités ont décidé de transférer la compétence relative au SCoT (élaboration, révisions, modifications) au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres, qui a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, lequel est issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de Langres – Langres Développement et de l'association du Pays de Langres.

Par courrier daté du 5 février 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Marne a saisi le Conseil départemental pour qu'il se prononce sur ce périmètre, et cela avant le 5 mai 2016.

Aussi je vous propose que nous émettions un avis favorable à ce projet de périmètre en l'assortissant des remarques suivantes, déjà émises pour le SCoT du Pays de Chaumont et celui du Pays nord Haute-Marne :

- le Conseil départemental, soucieux de promouvoir le développement durable, maîtrisé et solidaire de son territoire, souscrit pleinement à cette démarche de SCoT ;
- moteur depuis de nombreuses années de l'aménagement du Département, fédérateur et initiateur des démarches de planification et de programmation, le Conseil départemental propose d'ores et déjà de s'associer à la procédure d'élaboration du SCoT du Pays de Langres, en proposant de mettre à disposition du futur syndicat mixte l'expertise et l'ingénierie des services départementaux en matière de diagnostic territorial, d'infrastructures, d'aménagement du territoire ou de développement durable.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition, qui a recueilli l'avis favorable de la II<sup>e</sup> commission le 4 mars 2016.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Vous avez la parole. Monsieur FUERTES.

**M. Nicolas FUERTES** : Nous sommes bien entendu favorables à ce projet. Nous estimons que les périmètres définis par chacun des trois ScOT, lesquels couvrent l'ensemble du département, sont en cohérence avec les différents bassins de vie de la Haute-Marne, tant en termes de géographie que d'économie. Nous espérons que cet outil contribuera au développement des trois territoires concernés.

**M. le PRÉSIDENT** : D'autres demandes d'intervention au sujet de ce ScOT ? Non. Je vous propose par conséquent de vous prononcer.

**VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport de la quatrième commission, présenté par Monsieur FLAMÉRIION.

## **IV<sup>e</sup> COMMISSION**

### **Culture, monde associatif et sport**

#### **Politique sportive départementale Convention de partenariat avec le Judo club Marnaval / Saint-Dizier Haute-Marne**

##### **Rapport IV – 1**

**M. Paul FLAMÉRION** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la convention de partenariat avec le Judo club Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne pour l'année 2016.

Dans le cadre d'une politique de développement du sport en Haute-Marne, l'assemblée délibérante a inscrit, lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 80 000 € destiné aux clubs évoluant en championnat national.

Le Conseil départemental a signé en 2014 une convention de partenariat triennale avec le Judo club de Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne.

Depuis plusieurs années, le club obtient de très bons résultats dans des compétitions nationales et internationales. Avec près de 400 licenciés, le club s'affiche comme le premier de Champagne-Ardenne et le 16<sup>ème</sup> au niveau national. Lors des championnats de France 2015 individuels, le club a remporté deux titres nationaux.

Au cours de l'année 2015, les résultats très satisfaisants obtenus par le Judo club de Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne ont permis de confirmer sa présence parmi l'élite au niveau mondial, européen et national. Le club a supporté des dépenses spécifiques liées à ces différentes participations.

Monsieur le Président, sur proposition de la IV<sup>e</sup> commission, vous propose de soutenir le club pour ces dépenses particulières engagées lors des compétitions, en lui attribuant une subvention exceptionnelle spécifique de 40 000 €.

Depuis 2012, le Conseil départemental alloue au club des subventions exceptionnelles dont le montant est négocié chaque année entre le département et le club.

Par conséquent, Monsieur le Président vous propose, pour les clubs qui évoluent en haut niveau et qui participent à la notoriété de la Haute-Marne au niveau national et international, d'ajuster nos modalités d'aides à ces clubs. Le CVB 52 et le Judo club de Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne sont les deux clubs qui remplissent les conditions d'un soutien « extraordinaire » au sens premier du terme.

Pour le cas du Judo club de Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne, la participation financière du

département pour l'année 2016 serait de 72 100 €, à la suite de l'amendement évoqué en début de séance.

Cette aide se déclinerait de la manière suivante :

- un socle de 32 100 €, en application stricte des règlements départementaux, constitué de 22 100 € pour les activités classiques du club et de 10 000 € pour son école technique de judo, au titre des clubs évoluant en championnat national ;
- un complément d'un montant maximal de 40 000 € pour les actions de rayonnement du club, tant en termes de communication que d'actions nationales et internationales, lors des échéances à venir.

À cet égard, nous vous remettons une modification de la convention de soutien au club s'agissant des actions de communication.

Afin d'assurer un soutien durable au club, Monsieur le Président vous propose en dernier lieu qu'un avenant triennal soit conclu pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le montant total de la subvention qui serait attribuée au Judo club de Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne serait donc de 112 100 €, nécessitant d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de 80 000 €.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition, qui a recueilli l'avis favorable de la IV<sup>e</sup> commission le 4 mars 2016.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Il me semble que Madame LEDUC souhaite donner lecture d'une proposition d'amendement. Je vous remercie de la présenter.

**Mme Anne LEDUC** : Merci, Monsieur le Président. L'amendement que nous proposons est le suivant.

*« L'action porte essentiellement sur la communication. En contrepartie de la participation du Conseil départemental, le Judo Club Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne s'engage à être l'ambassadeur sportif de la Haute-Marne. À ce titre, le club véhiculera le nom et les couleurs du Conseil départemental de la Haute-Marne dès que possible, par le biais de différentes actions.*

*La mention du nom « Haute-Marne » devra figurer sur tous les supports de communication produits par le Judo Club Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne.*

*Lors de toute mention ou apparition dans les médias, le Judo Club Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne s'essaiera à rendre visible l'identification de la Haute-Marne de manière visuelle ou sonore.*

*Tous les projets de maquette des différents supports de communication devront être obligatoirement soumis à validation préalable du service communication du Conseil départemental.*

*Le service communication du Conseil départemental mettra à disposition pour toute la saison, des banderoles floquées aux couleurs du Conseil départemental.*

*En ce qui concerne les relations presse, lors des conférences et interviews avec la presse, il s'agira de valoriser le Conseil départemental en tant qu'institution et le Département en tant que territoire.*

*S'agissant de l'utilisation de photos, le Judo Club Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne s'engage à accorder au Conseil départemental le droit d'utiliser des photos du club et des joueurs sur tous supports d'information de l'institution.*

*Enfin, en matière d'intervention auprès des jeunes, les judokas du Judo Club Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne pourront être sollicités à raison de quatre fois par an maximum au titre de représentations, démonstrations, initiations ou animations diverses à destination des jeunes dans les collèges ou au sein même du Conseil départemental. »*

Je précise que le Judo Club réalise d'ores et déjà ce type d'actions auprès des scolaires. En outre, le logo de la ville de Saint-Dizier figure sur les coupe-vent utilisés par les judokas. Le logo CD52 est présent sur tous les en-têtes des courriers du Club. Enfin, deux banderoles sont prêtées par le Conseil départemental lors des manifestations à domicile.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. L'amendement sera naturellement porté aux voix préalablement au rapport, lequel sera éventuellement voté ainsi amendé. Vous avez la parole. Madame CARDINAL.

**Mme Anne CARDINAL** : Nous sommes favorables au versement d'une subvention au bénéfice du Judo Club Marnaval. Il n'est toutefois pas exclu que des clubs amateurs aient également à assumer des besoins exceptionnels. Le cas échéant, nous ne devons pas les oublier.

**M. Mokhtar KAHLAL** : Pour ma part, je trouve le montant de cette subvention raisonnable. Celle-ci permettra de pérenniser le travail entrepris par le club depuis plusieurs années sur le territoire nord-marnais.

Je tiens par ailleurs à remercier la IV<sup>e</sup> commission, qui étudie chacune des demandes de subvention, sans exception.

Je tiens en outre à vous remercier, Monsieur le président. Nous nous sommes longuement entretenus du soutien aux associations sportives de Haute-Marne et je partage votre point de vue : ces structures associatives réalisent un véritable travail éducatif et social, voire de santé publique. Ces structures contribuent au « vivre ensemble », que tout le monde tente de définir, mais qu'elles-mêmes mettent en œuvre quotidiennement.

Je remercie également tous les bénévoles qui s'investissent chaque week-end et qui contribuent pleinement à la notoriété de notre territoire.

Si vous avez envie de sortir, Saint-Dizier organise ce week-end un tournoi international de judo, un meeting de natation et un championnat de France de billard. Ces événements démontrent le dynamisme de notre département. Je remercie nos associations et bénévoles, qui s'investissent pleinement pour la jeunesse, mais aussi pour les seniors.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur MARTINELLI.

**M. Stéphane MARTINELLI** : Bien que le sujet que je m'apprête à évoquer ne soit pas directement en lien avec ce dossier, je pense qu'il conviendrait de revoir le logo de notre Département, qui s'avère bien souvent inadapté à certains supports sur fond blanc. Recourir à de grands bureaux d'études ne me semble pas indispensable. Le sujet pourrait selon moi être étudié par les sections de graphisme de Chaumont, par exemple.

**M. le PRÉSIDENT** : Le logo de la Haute-Marne a effectivement fait l'objet de critiques. Nous disposons à ce jour d'un logo conçu par Jean-Marc FÈVRE, mais nous pourrions effectivement y réfléchir et constituer une commission dédiée à cette question.

**Mme Anne CARDINAL** : Je signale que la Haute-Marne accueille une infographiste qui a été désignée meilleur ouvrier de France et à laquelle nous pourrions faire appel.

**M. le PRÉSIDENT** : Oui. Cette personne pourrait intégrer la commission précitée.

**M. Paul FOURNIÉ** : Personnellement, je ne pense pas qu'il soit indispensable de changer notre logo, dont nous avons d'ores et déjà modifié les couleurs. Plusieurs années sont nécessaires pour qu'un logo entre dans les mœurs. En l'occurrence, le logo de notre Département est très jeune. La population commence tout juste à s'y habituer.

Par ailleurs, outre les frais inhérents à la conception d'un nouveau logo, chacun des supports doit être modifié en conséquence, ce qui s'avère onéreux.

En outre, bien que les étudiants du lycée Charles-de-Gaulle soient compétents, la collectivité territoriale ne peut pas recourir, pour des raisons d'exemplarité et de mise en concurrence, à des sections d'étudiants pour un projet d'une telle envergure. Un tel choix serait très mal perçu par les graphistes professionnels de notre Département.

Enfin, un logo ne vieillit pas toujours bien. Si nous concevons un nouveau logo, celui-ci sera vraisemblablement désuet dans dix ans. Seules les armoiries ne vieillissent pas. En l'occurrence, nous avons choisi de remplacer les armoiries de la Haute-Marne par un logo. Nous devons l'assumer.

**M. le PRÉSIDENT** : Madame ROBERT-DEHAULT.

**Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT** : Je partage le point de vue de Paul. Si vous estimez que le logo de notre Département est nul, tel doit également être le cas d'une centaine d'autres logos en France.

La pertinence d'un logo n'est pas toujours évidente.

Par ailleurs, je tiens à faire remarquer que les informations figurant sur les bus scolaires n'ont toujours pas été modifiées. Celles-ci stipulent que le transport scolaire est assuré par le Conseil général, et non par le Conseil départemental.

**M. le PRÉSIDENT** : Ces informations n'ont pas été modifiées du fait que le transport scolaire incombera prochainement au Conseil régional. Monsieur MARTINELLI.

**M. Stéphane MARTINELLI** : Je ne dis pas que le logo de la Haute-Marne était nul. Je dis simplement qu'il est difficilement déclinable sur nos différents supports de communication. Pour avoir récemment regardé un match de volley-ball diffusé à la télévision, j'ai remarqué que le logo de notre Département était difficilement visible sur le maillot des joueurs du CVB 52. En termes de communication, ceci s'avère préjudiciable. Notre logo doit être visible. Sans faire table rase du passé, nous devons réfléchir à une façon de mieux le valoriser.

**Mme Anne LEDUC** : Je précise que suite à un travail réalisé par le service communication, les panneaux du CVB ont été réactualisés et disposent désormais d'un fond bleu, ce qui améliore la visibilité de notre logo. Les panneaux du CVB 52 sont en outre éclairés par des LED. En tout état de cause, le service communication poursuit son travail, dans l'objectif de réactualiser notre logo, dont le remplacement n'est pas indispensable.

**M. Mokhtar KAHLAL** : J'ai assisté samedi dernier à un match du CVB 52. Il en ressort que le service communication et le club ont été très réactifs, puisque le logo est désormais imprimé en blanc sur fond noir. Il est donc parfaitement visible.

**M. Stéphane MARTINELLI** : Je n'ai pas assisté au dernier match. Si des actions correctrices ont été entreprises depuis la retransmission télévisée que j'évoquais, c'est parfait.

**M. le PRÉSIDENT** : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de vous prononcer à main levée sur l'amendement présenté par Madame LEDUC.

#### **VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*L'amendement est adopté à l'unanimité.*

**M. le PRÉSIDENT** : Procédons à présent au vote relatif au rapport amendé.

**VOTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport amendé est adopté à l'unanimité.*

Poursuivons avec le rapport VI - 1.

## VI<sup>e</sup> COMMISSION

### Développement économique et touristique, aide aux villes et urbanisme

#### Convention pluriannuelle FAVIM - ville de Chalindrey

##### Rapport VI – 1

**Mme Élisabeth ROBERT-DEHAULT** : Par délibération en date du 18 décembre 2015, l'assemblée départementale a approuvé les principes généraux ainsi que les nouveaux règlements des aides aux communes et aux communautés de communes, selon lesquels il est désormais possible pour une commune ou un EPCI de contractualiser avec le Département, afin de permettre la réalisation d'un projet de territoire ou un programme d'investissement particulier nécessitant un accompagnement pluriannuel du Département.

Par délibération en date du 21 janvier 2016, le Conseil départemental a voté une autorisation de programme de 700 000 € en faveur du fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) au titre de l'année 2016.

La ville de Chalindrey a transmis au Conseil départemental un projet d'aménagement du quartier Sonjeot visant à qualifier un nouvel espace urbain au cœur de la commune, afin de proposer de nouvelles fonctions de loisirs, de services et d'habitat. Ce projet structurant d'un montant total de 6 295 315 € HT comporte dix opérations.

Il a été proposé au maire de Chalindrey d'avoir recours à un conventionnement pluriannuel pour assurer en partie le financement du projet dans le cadre du FAVIM. De 2016 à 2020, la ville de Chalindrey serait théoriquement susceptible de bénéficier de 653 300 € de crédits FAVIM, soit 130 660 € par an multiplié par cinq ans.

La ville propose de réserver trois années de FAVIM pour le financement des cinq premières phases du projet dont le montant s'établit à 3 551 957,50 € HT et qui comprennent :

- la création d'une liaison entre la rue Diderot et la résidence seniors ;
- la sécurisation du parking de la place du marché ;
- la finalisation de la boucle desservant le nouveau lotissement Amaryllis ;
- la liaison entre la place du marché et la maison des services ;
- la liaison entre la maison des services et le lotissement Amaryllis.

La dépense éligible retenue s'établit à 1 306 600 € HT, selon le détail figurant en annexe au présent rapport. La participation du Département serait de 391 980 €, soit 30 % de la dépense éligible.

Sur la période 2016-2020, la ville de Chalindrey pourrait en outre solliciter 261 320 € pour financer d'autres opérations, hors projet Sonjeot, soit 52 264 € par an.

L'autorisation de programme du FAVIM de Chalindrey passerait donc de 130 660 € à 444 244 € au titre de l'année 2016 (soit 391 980 € plus 52 264 €, et non 391 980 € comme indiqué dans le rapport au dernier paragraphe de la page VI-4). Il passerait de 130 660 € à 52 264 € pour chaque année suivante de 2017 à 2020. Les crédits de paiement seront inscrits annuellement en fonction de l'état d'avancement des projets.

Par ailleurs, afin de formaliser ce programme pluriannuel porté par la ville de Chalindrey, un projet de convention a été rédigé à cet effet. Cette convention serait la première conclue de ce type, sachant que ce schéma pourrait être reproductible pour d'autres villes moyennes qui en feraient la demande, après avis simple des conseillers départementaux du canton concerné.

Compte tenu de ces éléments, il est vous proposé :

- d'augmenter l'autorisation de programme relative au FAVIM 2016 de 313 584 €, portant son montant de 700 000 € à 1 013 584 € ;
- d'attribuer à la ville de Chalindrey une subvention de 391 980 € au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour la réalisation des cinq premières phases du projet Sonjeot ;
- ainsi que d'approuver les termes de la convention pluriannuelle à intervenir entre la ville de Chalindrey et le Conseil départemental de la Haute-Marne dans le cadre du fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM).

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, qui ont recueilli l'avis favorable de la VI<sup>e</sup> commission le 4 mars 2016.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Naturellement, ce conventionnement est accessible à toutes les communes bénéficiaires du FAVIM. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. Bertrand OLLIVIER** : Le président de la République avait annoncé la mise en œuvre d'un plan d'aides dédié aux bourgs ruraux, lequel devrait prochainement être décliné dans notre région. Je pense que ces aides mériteront d'être harmonisées avec celles que nous déclinons au niveau départemental, voire régional.

**M. le PRÉSIDENT** : A ce stade, nous ignorons la nature du dispositif que vous évoquez. Méfions-nous des effets d'annonce, qui iront croissant à l'approche des élections présidentielles. En réalité, le conventionnement que j'évoquais s'agissant des communes bénéficiaires du FAVIM vaut pour les autres communes. La contractualisation ne nous pose aucun problème, quelles que soient les communes concernées. Au contraire, elle nous offre de la visibilité.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Procédons au vote.

### VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Poursuivons avec le rapport I - 2 de la 1<sup>re</sup> commission.

## **I<sup>e</sup> COMMISSION**

### **Finances, Réglementation, Personnel**

#### **Information sur les dossiers contentieux en cours**

##### **Rapport I – 2**

**Mme Yvette ROSSIGNEUX** : En application de l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales et par délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, vous avez délégué pouvoir au Président pour tous les contentieux relevant des ordres administratifs et judiciaires et quel que soit le niveau d'instance (première instance, appel et cassation). A ce titre, il peut :

- intenter, au nom du Département, les actions en justice ;
- défendre le département dans les actions intentées contre lui.

Le Président s'est engagé à informer l'assemblée départementale de l'exercice de cette compétence.

Aussi, vous sont présentées les listes des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice depuis notre séance des 21 et 22 janvier 2016. Les tableaux annexés distinguent les contentieux portés devant la juridiction administrative, d'une part, et les contentieux portés devant les juridictions civiles et pénales, d'autre part.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Les contentieux sont inévitables. Des contentieux administratifs sont en outre à prévoir, du fait de l'interprétation et de l'application de la loi NOTRe. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous considère donc comme étant correctement informés. Passons au rapport I - 3.

## I<sup>e</sup> COMMISSION

### Finances, Réglementation, Personnel

#### Publication de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2015, conformément à l'article 133 du code des marchés publics

##### Rapport I – 3

**M. Gérard GROSLAMBERT** : Conformément à l'article 133 du Code des marchés publics et dans un souci de transparence de la commande publique, le Conseil départemental publie chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste concerne l'ensemble des marchés d'un montant supérieur à 20 000 € HT passés par le Département, et présente séparément les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Je souhaite vous communiquer quelques éléments sur les marchés publics passés par le Conseil départemental pour l'année 2015.

Investissement et fonctionnement confondus, le Conseil départemental a attribué en 2015 pour près de 32,3 M€ de marchés d'un montant supérieur à 20 000 HT. C'est moins qu'en 2014, où 44,6 M€ avaient été attribués en raison des travaux de terrassement liés à l'opération Animal'Explora et de plusieurs accords-cadres importants liés à l'entretien des routes et ouvrages d'art.

Les entreprises haut-marnaises ont été attributaires de ces marchés à hauteur de 19 M€. Il faut également noter que certains marchés publics, attribués à des entreprises implantées dans des départements limitrophes, bénéficient en réalité à la Haute-Marne puisque ces entreprises disposent d'agences locales.

En matière de travaux, ce sont 62 % de leur montant qui ont été attribués à des entreprises haut-marnaises.

S'agissant des fournitures, les marchés ont été attribués à des entreprises haut-marnaises pour 80 %, après une année 2014 qui leur avait été bien moins favorable (44 %).

Enfin, pour les marchés de service, traditionnellement moins propices aux entreprises haut-marnaises, ce sont 36 % des marchés de l'année 2015 qui leur ont été attribués.

Cette liste est communiquée à titre d'information et n'appelle pas de vote.

Je remercie les membres de la CAO pour leur assiduité et leur travail, qu'ils ont accompli dans un climat des plus sereins.

**M. le PRÉSIDENT** : Je m'associe à vos remerciements. Y a-t-il des demandes d'information

complémentaire ? Non. Je considère par conséquent que vous êtes correctement informés.

Passons au rapport I - 4, présenté par Paul FOURNIÉ.

## I<sup>er</sup> COMMISSION

### Finances, Réglementation, Personnel

#### Personnel territorial - modification du tableau des effectifs

##### Rapport I – 4

**M. Paul FOURNIÉ** : Dans le prolongement du réajustement intervenu lors de la séance plénière des 21 et 22 janvier 2016, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif au tableau des effectifs de la collectivité.

La modification du tableau des effectifs a pour objet de « transformer » des postes (par le biais du mécanisme de la suppression/création), afin principalement :

- d'ajuster le tableau des effectifs pour les postes vacants à pourvoir à la suite de mobilités et de départs en retraite ;
- d'adapter le tableau des effectifs à la suite d'avancements de grade au sein du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Ces évolutions sont retracées en annexe 1.

En outre, le tableau des effectifs avant et après ces ajustements est, pour votre parfaite information, présenté en annexe 2.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont été examinées lors de la réunion de la I<sup>er</sup> commission, le 7 mars 2016.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Souhaitez-vous prendre la parole ? Non. Procédons au vote.

##### VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Poursuivons avec le rapport I - 5.

## I<sup>e</sup> COMMISSION

### Finances, Réglementation, Personnel

#### Décision modificative n° 1 - 2016 à finalité fiscale : vote du produit de la fiscalité directe 2016 et fixation du tarif du droit d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière

##### Rapport I – 5

**Mme Anne-Marie NÉDÉLEC** : Avant le 15 avril, le Conseil départemental doit arrêter le produit de ses impositions directes au vu de la notification fiscale transmise par la Direction départementale des finances publiques. Le principe consiste à déterminer le niveau de taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui permettra d'atteindre l'équilibre budgétaire réel du Département.

Le rapport détaille quelques grandes caractéristiques générales de la fiscalité directe du Département de la Haute-Marne, qui ont été rappelées par le Président en début de séance :

- un taux d'imposition de la taxe foncière de 23,94 %, supérieur à la moyenne des départements de métropole (19 %), conséquence de bases d'imposition très inférieures aux autres Départements. Cette caractéristique est partagée par des Départements limitrophes comme la Haute-Saône et la Meuse, qui appliquent des taux encore plus élevés de respectivement 24 % et 25,72 % ;
- la conjonction d'une base taxable faible et d'un taux élevé se traduit par une imposition moyenne des contribuables hauts-marnais au niveau de la médiane nationale : 51 départements sur 92 étudiés faisant supporter une imposition moyenne à leurs contribuables supérieure à celle de la Haute-Marne ;
- une stabilité du taux d'imposition depuis 2011, alors même que sur la période 2011-2015, 54 départements ont procédé à une ou plusieurs hausses de leur taux pour une incidence moyenne de +7 % ;
- une Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) marquée par une forte variabilité annuelle sans corrélation évidente avec l'activité économique mesurée et une concentration du produit sur un faible nombre d'entreprises (sur 2 750 entreprises assujetties, une soixantaine assure 50 % du produit total de CVAE).

Au moment de l'envoi des rapports de cette séance plénière, la notification fiscale définitive (dite « état 1253 DEP ») n'était pas disponible. Seule une transmission informelle de certaines composantes fiscales a permis d'évaluer le produit fiscal 2016 servant à établir les conditions de l'équilibre budgétaire de l'exercice 2016.

La notification définitive a été reçue le 17 mars et la présente synthèse prend en compte les modifications apportées aux données figurant dans le rapport initial qui vous avait été envoyé le 11 mars 2016.

Les chiffres définitifs confirment la tendance de fond qui vous a été décrite dans le rapport, laquelle pourrait se résumer ainsi : « une perte inédite de produit fiscal entre 2015 et 2016, représentant l'équivalent d'une baisse du taux de la TFPB de 2 % ».

En effet, le produit fiscal attendu pour l'année 2016 s'établit à 63,952 M€ pour un produit encaissé en 2015 de 64,686 M€, soit une diminution de 0,734 M€. C'est la première fois que les ressources de fiscalité directe baissent d'une année sur l'autre, s'ajoutant à la diminution des dotations de l'État.

Dans le détail, trois évolutions majeures sont à souligner :

1 – une baisse marquée du produit de la CVAE (- 660 000 €) relevant autant de l'anémie de l'activité économique que de problèmes liés à des erreurs déclaratives et des décalages dans le paiement de la contribution produisant des variations annuelles artificielles ;

2 – une quasi-stagnation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, malgré le coefficient de revalorisation de 1 % voté en loi de finances, liée à une extension des abattements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et au rétablissement des exonérations accordées aux personnes de condition modeste. Sans la revalorisation votée de 1 %, les bases d'imposition 2016 auraient diminué de 0,80 % par rapport à celles de l'année 2015 ;

3 – une diminution moins prononcée que prévu des allocations compensatrices (-6 % au lieu de -15 % en 2015), une fraction des abattements, évoqués précédemment pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, faisant l'objet d'une compensation financière à hauteur de 40 % de la perte de produit.

L'estimation prudente du produit fiscal attendu lors du vote du budget primitif 2016, notamment sur le montant des allocations compensatrices, permet de limiter les ajustements budgétaires à opérer, le produit sous-évalué des allocations compensatrices (0,6 M€) compensant tout juste la surestimation au budget de trois autres dispositifs fiscaux.

En conclusion, la notification définitive de l'exercice 2016 ne modifie pas l'équilibre général de la décision budgétaire modificative n° 1, soumise à votre approbation. L'anticipation de ces évolutions fiscales défavorables lors du vote du budget primitif, rendue possible par les propositions d'économies issues du séminaire départemental de modernisation des politiques publiques, permet de limiter les ajustements budgétaires à opérer.

Bien que le produit fiscal total attendu pour 2016 soit en diminution par rapport à l'année dernière, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties peut être maintenu, pour la sixième année consécutive, au taux de 23,94 % et le produit fiscal 2016, nécessaire à l'équilibre du budget, arrêté

au montant de 63 952 076 €.

Enfin, concernant la fixation du tarif du droit d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, plus communément connus sous l'appellation DMTO, il vous est proposé de confirmer le taux actuellement voté de 4,50 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 sans modification du régime des abattements et exonérations facultatifs.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, qui ont recueilli l'avis favorable de la 1<sup>re</sup> commission le 7 mars 2016.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Madame CARDINAL.

**Mme Anne CARDINAL** : Monsieur le président, votre proposition vise à maintenir notre niveau d'autofinancement, afin de couvrir les amortissements et une fraction des investissements programmés. Pour atteindre cet objectif, vous préférez demander aux contribuables haut-marnais de verser 5 € supplémentaires plutôt que d'augmenter très légèrement l'endettement de notre collectivité, pourtant très faible.

Vous refusez d'annuler la hausse de 1 % des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties par une légère diminution du taux d'imposition, qui s'élève pourtant à 23,94 %, contre 22,51 % pour la moyenne de la strate et 20,75 % pour la moyenne de notre strate géographique. Certes, la base taxable reste plus faible. C'est une mince satisfaction, car la faiblesse des valeurs locatives moyennes souligne la fragilité de notre territoire.

Vous considérez que percevoir 380 000 € de moins impacte significativement la collectivité territoriale, mais constitue un enjeu individuel faible. Les contribuables apprécieront. Les taux d'intérêt d'emprunt, qui n'ont jamais été aussi faibles, diminueront encore au 1<sup>er</sup> avril. Ceci signifie que le coût de l'endettement n'a jamais été aussi faible.

Sans faire preuve de populisme et surtout sans chercher à donner des leçons, c'est dans un esprit constructif que nous suggérons d'utiliser tous les leviers à notre disposition pour enrayer notre déclin démographique et économique.

Ces leviers ne se limitent pas à la hausse de l'endettement, mais portent également sur une stabilisation réelle de l'imposition des contribuables, avec une réduction de certaines dépenses de fonctionnement non primordiales ou des mutualisations. Nous espérons notamment que la fusion des collèges n'aura pas lieu qu'à Langres, ou que l'utilisation des fonds du GIP contribuera au développement économique et pas seulement à des aménagements.

**M. le PRÉSIDENT** : Vous indiquez que les haut-marnais paient plus d'impôts que leurs voisins. Or, dans notre département, la contribution par habitant s'élève à 201 €, contre 210 € au niveau national, 236 € pour les départements de même strate et 207 € pour les départements de même strate géographique.

**Mme Anne CARDINAL** : Il convient de comparer la Haute-Marne à sa strate géographique. Bien que les niveaux d'imposition y soient sensiblement identiques, les haut-marnais devront verser 5 € supplémentaires en 2016.

**M. le PRÉSIDENT** : Cette hausse résulte de l'augmentation de la base d'imposition, dont je ne suis pas responsable.

**Mme Anne CARDINAL** : Il conviendrait justement de compenser cette augmentation en réduisant les impôts.

**M. le PRÉSIDENT** : Si je comprends bien, vous estimez que nous devrions réduire les impôts et augmenter notre endettement. Je suppose que vous avez été élue récemment.

**Mme Anne CARDINAL** : Oui. C'est pourquoi j'ai précisé que je ne prétendais pas donner de leçon.

**M. le PRÉSIDENT** : Comme chacun sait, l'emprunt d'aujourd'hui constitue l'impôt de demain. Néanmoins, nous empruntons et nous continuerons d'emprunter. L'année dernière, nous avons moins emprunté, car nous certains investissements ont été reportés, mais soyez assurée que nous continuerons d'emprunter. Je ne doute d'ailleurs pas que vous approuverez tous nos projets d'investissement. Je rappelle cependant que nous n'avons pas le droit d'emprunter pour fonctionner.

**Mme Anne CARDINAL** : Bien que novice, je l'ai parfaitement compris.

**M. le PRÉSIDENT** : Vous souhaiteriez par ailleurs que nos taux d'imposition diminuent. Je ne dis pas que ceux-ci n'augmenteront jamais, mais certains départements sont au maximum de ce qu'ils peuvent faire, comme le Nord. La France ne peut plus augmenter ses taux non plus. Toutefois, compte tenu de ce que nous développons à Langres, nous pouvons dire que notre taux d'imposition diminue. Je signale à ce titre que Hamaris sera exonéré en tout ou partie de ses impôts sur le foncier bâti.

Cependant, les taux ne veulent pas dire grand-chose. Il convient en effet de tenir compte des bases fiscales. En l'occurrence, hormis le cas de quelques communes vertueuses, la Haute-Marne n'a pas réactualisé les bases fiscales de ses contribuables, alors même que des combles ont pu être aménagés en chambres ou des garages en cuisines d'été. Cette lacune est préjudiciable. J'estime que la mise à jour des bases fiscales est une nécessité, quitte à baisser les taux à due concurrence. Or personne ne veut réviser ces bases. Certains estiment que le taux d'imposition est très élevé en Haute-Marne, mais le taux ne signifie rien. Seule la base compte. Je suis pour la vérité fiscale et pour la révision des bases.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur OLLIVIER.

**M. Bertrand OLLIVIER** : S'agissant des taux, certaines communautés de communes ont tendance à augmenter fortement leur fiscalité. Nous devons être vigilants quant à cette situation, que j'estime très inquiétante.

**M. le PRÉSIDENT** : Sans vouloir me défausser, je ne porterai aucun jugement sur les fiscalités communales et intercommunales. Je me permettrai uniquement de porter des jugements sur la fiscalité nationale ou départementale.

**M. Stéphane MARTINELLI** : Pour une collectivité, la fiscalité constitue un produit attendu. Les taxes « ménages » constituent des impôts de répartition. Par ailleurs, pour revenir à ce que vous évoquiez, les bases fiscales de certains contribuables n'ont pas été actualisées. Il en ressort que les contribuables dont la base fiscale est actualisée sont ceux qui portent l'effort de l'impôt. En outre, les catégories fiscales dont relèvent certaines habitations ont été établies il y a de nombreuses années et ne sont plus du tout conformes à la réalité. Par conséquent, par-delà les discussions que nous pourrions avoir au sujet des taux, l'actualisation de ces données me semble primordiale.

**M. le PRÉSIDENT** : Vous avez parfaitement raison. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?  
Non. Je vous propose par conséquent de vous prononcer.

#### **VOTE**

Pour :	30
Contre :	2 (M.CONVOLTE, Mme LEVERRIER)
Abstention :	2 (Mme CARDINAL, M. FUERTES)

*Le rapport est adopté à la majorité.*

Je donne maintenant la parole à Madame ROSSIGNEUX.

## I<sup>er</sup> COMMISSION

### Finances, Réglementation, Personnel

#### Décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget principal

##### Rapport I – 6

**Mme Yvette ROSSIGNEUX** : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2016 se rapportant au seul budget principal.

La première décision modificative de l'exercice 2016 est consacrée à quelques inscriptions de crédits supplémentaires en section de fonctionnement, notamment dans le domaine sportif et éducatif, et à des ajustements réglementaires provenant, pour l'essentiel, de la prise en compte de la fiscalité notifiée.

En section d'investissement, les principales régularisations portent sur une opération nouvelle et sur l'ajustement d'une autorisation de programme.

À la suite de l'amendement adopté à propos du Judo Club Marnaval, il convient d'opérer quelques modifications par rapport aux documents que nous avons reçus.

En section de fonctionnement, les crédits en dépenses sont abondés de 105 000 €, au lieu de 103 550 €. Ils sont affectés :

- au versement d'une subvention complémentaire au judo-club de Marnaval - Saint-Dizier Haute-Marne pour un montant de 40 000 € au titre d'un soutien exceptionnel pour compenser les frais engagés sur l'année 2015 lors des participations à des compétitions de niveau mondial, européen et national, et pour un montant de 40 000 € pour des actions de communication et d'accompagnement du club et de ses athlètes élités dans les compétitions 2016, soit une subvention totale de 80 000 € (au lieu de 78 550 €)
- et au versement de 25 000 € à CANOPE en crédits supplémentaires, dans l'attente du lancement de l'appel à projet e-FRAN (Espaces de formation, de recherche et d'animation numérique).

Les recettes sont revues à la hausse, passant de 223 550 € à 225 000 €.

Les ajustements proposés proviennent de la prise en compte de la notification fiscale 2016 définitive. Le rapport précédent présentait le détail des modifications budgétaires à opérer sur un produit fiscal attendu en diminution par rapport à l'exercice 2015, mais plus élevé que nos estimations votées fin janvier 2016, lesquelles sont toujours très prudentes. Il convient aussi de régulariser la recette notifiée par la CNSA pour la compensation de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie, pour un montant de 187 077 €.

Au final, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement a augmenté de 120 000 €. Cette somme est affectée au besoin de financement complémentaire de la section d'investissement.

En section d'investissement, la création d'une autorisation de programme « Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal 2016-2018 » est proposée pour un montant de 2 000 000 €, avec une inscription de 120 000 € de crédits de paiement pour le lancement des études relatives à la réhabilitation du pont de Luzy-sur-Marne, première opération de ce programme pluriannuel.

Concernant le FAVIM, un conventionnement pluriannuel sur les années 2016 à 2018 est sollicité pour la réalisation d'un projet d'aménagement (programme Sonjeot) visant à qualifier un nouvel espace urbain au cœur de la commune de Chalindrey. En conséquence, il vous est proposé de porter l'enveloppe pluriannuelle de crédits de 700 000 € à 1 013 584 €.

Cette première décision modificative ne modifie qu'à la marge les équilibres votés il y a deux mois, l'autofinancement prévisionnel passant de 19,782 M€ à 19,902 M€ et l'emprunt d'équilibre restant fixé à 15,031 M€.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, qui ont recueilli l'avis favorable de la 1<sup>re</sup> commission le 7 mars 2016.

**M. le PRÉSIDENT** : Merci. Vous avez la parole. Monsieur FUERTES.

**M. Nicolas FUERTES** : Par souci de cohérence avec notre précédente prise de position, nous nous abstiendrons également au sujet de ce rapport.

**M. le PRÉSIDENT** : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de vous prononcer.

#### **VOTE**

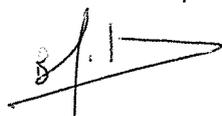
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	4 (Mme CARDINAL, M. CONVOLTE, Mme LEVERRIER, M. FUERTES)

*Le rapport est adopté à la majorité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

Le procès-verbal, arrêté le 24 juin 2016,

Le Président du conseil départemental

  
Bruno SIDO

Le Vice-Président – Questeur

Secrétaire de séance

  
Gérard GROSLAMBERT